



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 12/05/2026 au 13/07/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_338

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan  
- Fête de la Musique

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de la Fête de la Musique, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement rue Paulhan,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du dimanche 21 juin 2026, 08h00, au lundi 22 juin 2026, 02h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking rue Paulhan, au droit du Centre Culturel L'Onde.

**Article 2 :** du dimanche 21 juin 2026, 08h00, au lundi 22 juin 2026, 02h30, la circulation sera interdite à tout véhicule rue Paulhan, au droit du Centre Culturel L'Onde.

**Article 3 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services municipaux.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 5** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 mai 2026